



**4.6 Zonage**

**LES LEVES ET THOUMEYRAGUES**

Révision du PLU prescrite par D.C.C. du 26/10/17  
Projet de PLU arrêté par D.C.C. du 11/03/19  
Dossier soumis à Enquête publique du 23/04/19 au 02/08/19  
PLU approuvé par D.C.C. du 28/11/19  
1ère Modification du PLU approuvée par D.C.C. du 27/11/2023

**Zonage du PLU**

UBb	UX	2AU	N
UD	UY	A	Ne
UE	IAU	AH	NK

- Prescriptions du PLU**
- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
  - Espace boisé classé
  - Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
  - Espace boisé classé
  - Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
  - Espace boisé classé: Espace boisé classé à recréer
  - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
  - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - entrée boisé / parc
  - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve
  - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - bossement humide
  - Construction récente ou en cours

Date : 11/2023  
Conception : Métropolis  
Source : Origine DGFPC Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022

